

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI



DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

| | |
|--|---------|
| 1 an (à compter du 1er Janvier) | |
| tarifs toutes taxes comprises : | |
| Monaco, France métropolitaine | 59,10 € |
| Etranger | 71,53 € |
| Etranger par avion | 87,08 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule | 28,00 € |
| Changement d'adresse | 1,37 € |
| Microfiches, l'année | 68,60 € |
| (Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite) | |

INSERTIONS LÉGALES

| | |
|---|--------|
| la ligne hors taxe : | |
| Greffes Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions) | 6,70 € |
| Gérances libres, locations gérances | 7,15 € |
| Commerces (cessions, etc...) | 7,46 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...) | 7,77 € |

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.464 du 26 août 2002 portant intégration d'un professeur certifié de lettres dans les établissements d'enseignement (p. 1444).

Ordonnances Souveraines n° 15.465 à n° 15.470 du 26 août 2002 admettant, sur leur demande, six fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1444 et 1446).

Ordonnance Souveraine n° 15.472 du 26 août 2002 portant nomination du Consul Général Honoraire de la Principauté à La Haye (Pays-Bas) (p. 1446).

Ordonnance Souveraine n° 15.473 du 29 août 2002 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Livourne (Italie) (p. 1447).

Ordonnances Souveraines n° 15.475 et n° 15.476 du 2 septembre 2002 portant naturalisations monégasques (p. 1447 et 1448).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2002-524 du 2 septembre 2002 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Stradivari" (p. 1448).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-65 du 29 août 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement (p. 1448).

Arrêté Municipal n° 2002-70 du 26 août 2002 portant nomination d'un factotum dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III) (p. 1449).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2002-112 d'un contrôleur à l'Administration des Domaines (p. 1449).

Avis de recrutement n° 2002-113 d'une infirmière au Centre Médico-sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1449).

Avis de recrutement n° 2002-114 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (p. 1450).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local au sous-sol de l'immeuble "Le Grand Palais", 2, boulevard d'Italie (p. 1450).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2002-84 d'un poste d'ouvrier d'entretien à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1450).

Avis de vacance d'emploi n° 2002-85 d'un poste de jardinier au Jardin Exotique (p. 1450).

INFORMATIONS (p. 1451).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 1452 à p. 1457).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 15.464 du 26 août 2002 portant intégration d'un professeur certifié de lettres dans les établissements d'enseignement.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu Notre ordonnance n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.730 du 7 mai 1935 rendant exécutoire la Convention franco-monégasque du 28 juillet 1930 sur le recrutement de certains fonctionnaires ;

Vu Notre ordonnance n° 8.472 du 12 décembre 1985 portant nomination d'un Professeur certifié de lettres dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 mai 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Florence LEVY, Professeur certifié de lettres dans les établissements d'enseignement, placée en

position de détachement des Cadres de l'Éducation Nationale par le Gouvernement de la République Française, est intégrée dans le corps des Certifiés de l'Éducation Nationale Monégasque, à compter du 1^{er} septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.465 du 26 août 2002 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.418 du 16 octobre 1985 portant nomination d'un Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Gilbert BELLANDO DE CASTRO, Professeur de mathématiques dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.466 du 26 août 2002 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 4.718 du 20 avril 1971 portant nomination d'une Institutrice dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 février 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Danièle BOVIS, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 15.467 du 26 août 2002 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 8.550 du 4 mars 1986 portant nomination d'un Professeur agrégé de mathématiques dans les cadres monégasques ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nicole DINET, épouse BELLANDO DE CASTRO, Professeur agrégé de mathématiques dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.*

Ordonnance Souveraine n° 15.468 du 26 août 2002 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

**RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 10.464 du 26 février 1992 portant nomination d'un Professeur certifié dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 16 janvier 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Michèle DITLOT, Professeur certifié de sciences naturelles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont char-

gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.469 du 26 août 2002 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 3.783 du 12 avril 1967 portant nomination d'un Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 juillet 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Suzanne INGOLD, épouse ORNELLA, Professeur d'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.470 du 26 août 2002 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 11.854 du 24 janvier 1986 portant nomination d'un Professeur de lycée professionnel de deuxième grade dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 février 2002 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Patrick SOCCAL, Professeur de lycée professionnel de deuxième grade dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2002.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.472 du 26 août 2002 portant nomination du Consul Général Honoraire de la Principauté à La Haye (Pays-Bas).

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. JOOST Peter VAN IERSEL est nommé Consul Général honoraire de Notre Principauté à La Haye (Pays-Bas).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.473 du 29 août 2002 portant nomination d'un Consul honoraire de la Principauté à Livourne (Italie).

RAINIER III

**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la Constitution ;

Vu l'ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et Notre ordonnance n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu Notre ordonnance n° 8.001 du 9 mai 1984 modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Carlo BOURNIQUE est nommé Consul honoraire de Notre Principauté à Livourne (Italie).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf août deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.475 du 2 septembre 2002 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III

**PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par la Demoiselle Henriette DELLA BERNARDA, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 16 octobre 2001 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Demoiselle Henriette DELLA BERNARDA, née le 30 novembre 1942 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'Etat :

R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 15.476 du 2 septembre 2002 portant naturalisation monégasque.

RAINIER III
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Sieur Mauro BIANCHERI, tendant à son admission parmi Nos sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 11 juin 2002 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Sieur Mauro BIANCHERI, né le 25 janvier 1950 à San Remo (Italie), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par les articles 5 et 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre deux mille deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
R. NOVELLA.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

Arrêté Ministériel n° 2002-524 du 2 septembre 2002 portant autorisation et approbation des statuts d'une association dénommée "Stradivari".

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu les statuts présentés par l'association dénommée "Stradivari" ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 avril 2002 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'association dénommée "Stradivari" est autorisée dans la Principauté.

ART. 2.

Les statuts de cette association sont approuvés.

ART. 3.

Toute modification auxdits statuts devra être soumise à l'approbation préalable du Gouvernement Princier.

ART. 4.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre deux mille deux.

Le Ministre d'Etat,
P. LECLERCO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2002-65 du 29 août 2002 plaçant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de détachement.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 97-80 du 20 octobre 1997 portant nomination d'une puéricultrice à la Halte-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs ;

Vu l'arrêté municipal n° 99-61 du 18 août 1999 plaçant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2000-55 du 1^{er} août 2000 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu l'arrêté municipal n° 2001-49 du 16 août 2001 maintenant une fonctionnaire en position de disponibilité :

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Monique GASTAUD, née GURRET, puéricultrice à la Halle-Garderie Municipale dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs, est placée, sur sa demande, en position de détachement, pour être mise à la disposition de l'Administration Gouvernementale, pour une durée de deux années à compter du 1^{er} septembre 2002.

ART. 2.

Le Secrétaire Général, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat, en date du 29 août 2002.

Monaco, le 29 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

Arrêté Municipal n° 2002-70 du 26 août 2002 portant nomination d'un factotum dans les Services Communaux (Académie de Musique Fondation Prince Rainier III).

Nous, Maire de la Ville de Monaco.

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale :

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune :

Vu l'arrêté municipal n° 88-57 du 29 novembre 1988 portant nomination d'un chef de poste de désinfection au Service Municipal d'Hygiène ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Marie JONIAUX est nommé dans l'emploi de factotum à l'Académie de Musique Fondation Prince Rainier III, avec effet au 1^{er} janvier 2002.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 26 août 2002, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 août 2002.

Le Maire,
A.-M. CAMPORA.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ETAT

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Pour les conditions d'envoi des dossiers, se reporter aux indications figurant in fine de l'avis de recrutement.

Avis de recrutement n° 2002-112 d'un contrôleur à l'Administration des Domaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un contrôleur à l'Administration des Domaines.

La durée de l'engagement sera deux ans ; la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 320/410.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être âgé de 21 ans au moins ;
- être titulaire d'un baccalauréat professionnel du bâtiment ou à défaut, justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de la gestion et l'entretien du bâtiment ;
- présenter des références en matière de pratique administrative et notamment en ce qui concerne la rédaction des notes ;
- posséder le permis de conduire de catégorie "B" ;
- être disponible en matière d'horaires de travail.

Avis de recrutement n° 2002-113 d'une infirmière au Centre Médico-sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une infirmière au Centre Médico-sportif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La durée de l'engagement sera d'une année ; la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 302/472.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du diplôme d'Etat d'infirmière ;
- justifier d'une expérience professionnelle.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que deux fois par semaine, une permanence devra être assurée jusqu'à 19 heures.

Avis de recrutement n° 2002-114 d'une sténodactylographe à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'un poste de sténodactylographe va être vacant à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines (section formation).

La durée de l'engagement sera d'un an : la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes : 240/334.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un baccalauréat professionnel spécialisé en secrétariat ou équivalent ;
- maîtriser l'outil informatique et notamment les logiciels Word, Excel et Lotus Notes ;
- maîtriser les techniques d'accueil ;
- avoir des notions en matière de mandats administratifs.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutements visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local au sous-sol de l'immeuble "Le Grand Palais", 2, boulevard d'Italie.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle dispose, à la location, d'un local, d'une superficie d'environ 60 m², situé au sous-sol de l'immeuble "Le Grand Palais", 2, boulevard d'Italie.

Ce local est destiné à recevoir une activité du type profession libérale, et pour lequel d'importants travaux de remise en état sont à prévoir.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 18 septembre 2002, dernier délai.

MAIRIE

Avis de vacance n° 2002-84 d'un poste d'ouvrier d'entretien à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'ouvrier d'entretien est vacant à la Crèche Municipale de Monte-Carlo, dépendant du Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de plus de 30 ans et de moins de 50 ans ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie "B" ;
- justifier d'une expérience professionnelle tous corps d'Etat (électricité, plomberie, manutention, menuiserie, nettoyage) ;
- s'engager à assurer sa fonction avec une grande disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance n° 2002-85 d'un poste de jardinier au Jardin Exotique.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un emploi de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats à cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

- être âgé de 40 ans au moins ;
- être titulaire du Brevet d'Enseignement Professionnel Agricole (BEPA) "Jardins et Espaces verts" ;
- posséder une expérience d'au moins 3 ans dans la culture des plantes succulentes.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance d'emploi visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au "Journal de Monaco", un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

- en extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel de Paris - Bar américain
Tous les soirs, à partir de 22 h,
Piano-bar avec *Enrico Ausano*.

Hôtel Hermitage - Bar terrasse
Tous les soirs, à partir de 19 h 30,
Piano-bar avec *Mauro Pagnanelli*.

Port de Fontvieille
Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions

Musée Océanographique
Tous les jours,
de 9 h à 19 h,

Le Micro-Aquarium :
Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran,
la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

La Méditerranée vivante :
Grâce à des caméras immergées, des images de la mer et de ses
animaux sont transmises en direct.

Plongeurs en direct (les mardis et jeudis) :
Les visiteurs du Musée Océanographique ont rendez-vous avec
les plongeurs et les animatrices. Ils sont invités à vivre et à partager
les sensations d'une plongée en mer et en direct, dans le milieu
naturel.

Tous les jours projections de films :
- Méduses, mes muses
- L'essaim
- Méduses : Biologie et Mythologie
- La ferme à coraux

jusqu'à juin 2003,
Exposition temporaire "Le miroir de Méduse"
(Biologie et Mythologie).

Musée des Timbres et Monnaies
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection,
maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant
jalonné les 50 ans de Règne de S.A.S. le Prince Rainier III.
Ouvert tous les jours de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine
jusqu'au 21 septembre, de 15 à 20 h,
(sauf dimanches et jours fériés).
Exposition du Peintre Italien *Franco Bressanini* "L'Hymne à la
beauté au féminin".

Grimaldi Forum - Espace Ravel
jusqu'au 8 septembre,
Exposition "Jours de Cirque", réunissant sur plus de 4.000 m² des
chars de parades, des affiches, des costumes, maquettes, roulettes et
tableaux évoquant le cirque, les jongleurs, les dresseurs et les clowns.

Musée National
jusqu'au 8 octobre,
tous les jours, de 10 h à 18 h 30,
Exposition temporaire "De la poupée en bois à la poupée Barbie".

Jardins du Casino
jusqu'au 31 octobre,
2^{ème} Festival International de Sculpture de Monte-Carlo (en plein
air) sur le thème "La parade des animaux".

Congrès

Monte-Carlo Grand Hôtel
jusqu'au 8 septembre,
Anti-Aging Conference.

les 11 et 12 septembre,
Future in Woundhealing.

du 13 au 15 septembre,
DistriForum.

Hôtel Méridien Beach Plaza
jusqu'au 8 septembre,
Beach Soccer.

les 14 et 15 septembre,
Symposium G.S.K.

Hôtel Hermitage
du 12 au 15 septembre,
RSS Incentive Group.

Hôtel Métropole
jusqu'au 7 septembre,
Kronenbourg.

du 13 au 15 septembre,
INA Assitalia.

Grimaldi Forum
le 10 septembre,
Conférence Médicale - Croix-Rouge Monégasque.

Centre de Rencontres Internationales
le 13 septembre,
Journée pédiatrique du Centre Cardio-Thoracique.

Sporting d'hiver
du 9 au 13 septembre,
46^{ème} Rendez-vous de Septembre des Assureurs.

Sports

Stade Louis II
le 11 septembre, à 20 h,
Championnat de France de Football, Première Division,
Monaco-Nantes.

Darse Nord du Port de Monaco
jusqu'au 7 septembre,
Finale de la Coupe d'Europe de Beach Soccer.

Monte-Carlo Golf Club
jusqu'au 7 septembre,
Pro Celebrity.

*
**

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Gérard LAUNOY, Juge au Tribunal, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ETABLISSEMENTS VINICOLES DE LA CONDAMINE exerçant le commerce sous les enseignes "L'ABONDANCE" et "LA MAISON DU WHISKY", a autorisé M. André GARINO, syndic de ladite cessation des paiements, à procéder, aux formes de droit, à la vente aux enchères publiques des cinq véhicules décrits dans la requête.

Monaco, le 2 septembre 2002.

Le Greffier en chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

"INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION"

en abrégé "I.C.F.C."

(Société Anonyme Monégasque)

ERRATUM

A la publication de l'augmentation de capital et des modifications aux statuts parue au "Journal de Monaco" du 9 août 2002.

Lire page 1351 :

"1 - Aux termes de deux délibérations... les actionnaires de la société "INTERNATIONAL COLD FORGING CORPORATION", en abrégé "I.C.F.C.", réunis en assemblées générales extraordinaires, ont décidé : ...".

Monaco, le 6 septembre 2002.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 7 juin 2002 par le notaire soussigné, réitéré par acte du même notaire du 26 août 2002, la "S.C.S. CARLE & Cie", au capital de 121.600 € et siège 26, boulevard des Moulins, à Monaco, a cédé à Mme Liliane JOSSUA-CABOT, commerçante, domiciliée 21, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo, le droit au bail portant sur un magasin sis au rez-de-chaussée du 26, boulevard des Moulins, à Monaco, avec au sous-sol 3 pièces et 1 W.C.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 6 septembre 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2002, réitéré par acte du notaire soussigné, du 2 septembre 2002, la société anonyme monégasque dénommée "MANUFACTURE DE PORCELAINE DE MONACO", en abrégé "M.D.P.M." ayant son siège 5, rue du Gabian, à Monaco, a cédé à M. Edwin VERHULST, commerçant en import-export, demeurant

7, avenue des Papalins, à Monaco, le droit au bail portant sur une partie d'un local situé au 2^{ème} étage du Bloc C de l'immeuble "Le Triton" 5, rue du Gabian, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 septembre 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 6 juin 2002, par le notaire soussigné, Mme Adrienne Yvette CAISSOLA, veuve de M. Charles SACCO, demeurant 4, avenue Crovetto Frères, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 7 août 2002, la gérance libre consentie à Mme Catherine COSTARAS, épouse de M. Henri MARVERTI, demeurant 11, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo et concernant un fonds de commerce de papeterie, vente de timbres pour collections etc... dénommé "TABAC LE KHEDIVE", exploité 9, boulevard Albert 1^{er}, à Monaco.

Il a été prévu un cautionnement de 4.573,47 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 6 septembre 2002.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"GENERAL UNION" (Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 10 décembre 2001, les actionnaires de la

société anonyme "GENERAL UNION", ayant son siège 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, ont décidé d'augmenter le capital social de 250.000 F à 2.500.000 F par la création de 22.500 actions nouvelles de 100 F chacune puis de le convertir à 400.000 € et de modifier les articles 5 (capital social) et 13 (Conseil d'Administration) des statuts qui deviennent :

"ARTICLE 5"

"Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE (400.000) EUROS divisé en VINGT CINQ MILLE (25.000) actions de SEIZE (16.00) EUROS chacune de valeur nominale numérotées de 1 à 25.000."

"ARTICLE 13"

"Les Administrateurs sont désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou convoqués extraordinairement à condition que les actionnaires en aient été informés par l'ordre du jour. Ils sont nommés pour six ans et peuvent être renouvelés. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui est appelée à les remplacer.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut entre deux Assemblées Générales procéder à des nominations à titre provisoire. Il est tenu de le faire dans un délai de trois mois à compter du jour où se produit la vacance lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum prévu par les présents statuts.

L'Administrateur nommé en remplacement ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Si ces nominations à titre provisoire ne sont pas ratifiées par l'Assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables."

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 février 2002.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 28 août 2002.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 28 août 2002.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 août 2002 dont le procès-verbal a été déposé au rang des

minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le reste sans changement.

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 6 septembre 2002.

Monaco, le 6 septembre 2002.

Signé : H. REY

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"CITEL"

(Société Anonyme Monégasque)

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juin 2001, les actionnaires de la société anonyme "CITEL", ayant son siège 36, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont décidé d'augmenter le capital social de 10.000 F à 150.000 € et de modifier l'article 4 des statuts.

II. - Les résolutions prises par l'Assemblée, susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 2 janvier 2002.

III. - Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 27 août 2002.

IV. - La déclaration de souscription et de versement d'augmentation de capital a été effectuée par le Conseil d'Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 27 août 2002.

V. - L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 août 2002 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de la modification de l'article 4 des statuts qui devient :

"ARTICLE 4"

"Le capital social de DIX MILLE (10.000) FRANCS à la constitution est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE (150.000) EUROS.

Il est divisé en MILLE (1.000) actions de CENT CINQUANTE (150) EUROS chacune de valeur nominale, entièrement libérées."

VI. - Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 3 septembre 2002.

Monaco, le 6 septembre 2002.

Signé : H. REY.

"S.C.S. CASSIN & Cie"

Société en Commandite Simple

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du code de commerce monégasque.

Suivant acte passé sous seing privé, en date du 1^{er} mars 2002.

Monsieur CASSIN Marco, domicilié et demeurant 11, avenue Princesse Grace à Monaco, en qualité d'associé commandité et un associé commanditaire, ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

- Le design, la création et la réalisation d'articles à caractère promotionnel, d'articles pour cadeaux et d'articles souvenirs et notamment les bibelots, les bijoux de fantaisie, les accessoires de mode, les accessoires et objets de décoration intérieure et extérieure ;

- L'achat, la vente en gros et demi-gros, l'import, l'export et la commercialisation des articles définis ci-dessus ;

- Et plus généralement toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La raison sociale est : S.C.S. CASSIN & Cie

La dénomination commerciale est : MAREL.

Le siège social est fixé au 38, boulevard des Moulins à Monaco.

La durée de la société est fixée à 50 années à dater du jour de son immatriculation au Répertoire du Commerce et des Sociétés.

Le capital social fixé à la somme de 15 000 euros divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de UN à CENT CINQUANTE, qui sont attribuées aux associés en rémunération de leurs apports respectifs savoir :

| | |
|--|-----|
| - à M. CASSIN Marco, à concurrence de SOIXANTE-QUINZE parts, numérotées de 1 et 75. ci | 75 |
| - au deuxième associé, à concurrence de SOIXANTE QUINZE parts, numérotées de 76 à 150. ci | 75 |
| TOTAL : CENT CINQUANTE PARTS. ci | 150 |

La société est administrée par M. Marco CASSIN, de nationalité italienne, domicilié et demeurant, 11, avenue Princesse Grace à Monaco.

En cas de décès de l'associé commandité, la société ne sera pas dissoute de plein droit.

Une expédition de l'acte précité a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée conformément la loi, le 28 août 2002.

Monaco, le 6 septembre 2002.

Société Civile Particulière Monégasque
de Placements Immobiliers
"FONDIMMO"

Siège social : 2, rue de la Lùjerna - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPM FONDIMMO sont convoqués dans la salle de réunion du Crédit Foncier de Monaco, Square Gastaud, 2, rue des Princes à Monaco :

En assemblée générale ordinaire le 11 octobre 2002, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 ;

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001 et affectation des résultats ;

- Lecture des rapports du liquidateur, du Conseil de Surveillance, et des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la liquidation arrêtés au 10 septembre 2002 ;

- Approbation des comptes de la liquidation au 10 septembre 2002 ;

- Approbation de la rémunération des Commissaires aux comptes et du liquidateur ;

- Questions diverses.

En assemblée générale extraordinaire le 11 octobre 2002, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes définitifs de liquidation ;

- Quitus au liquidateur ;

- Pouvoirs pour effectuer tous dépôts et formalité de publicité.

ASSOCIATION

"International Athletic Foundation"

Nouvelle dénomination : "Fondation Internationale pour l'Athlétisme".

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

| Dénomination FCP | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 30 août 2002 |
|--|-----------------|------------------------------------|---|------------------------------------|
| Monaco Patrimoine | 26.09.1988 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 2.829,02 EUR |
| Lion Invest Monaco | 17.10.1988 | Crédit Lyonnais European Funds | Crédit Lyonnais | 4.341,89 EUR |
| Azur Sécurité - Part "C" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 6.568,48 EUR |
| Azur Sécurité - Part "D" | 18.10.1988 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 5.462,11 EUR |
| Monaco valeurs | 30.01.1989 | Somoval S.A.M. | Société Générale | 748,89 EUR |
| Americazur | 06.01.1990 | Barclays Gestion S.N.C. | Barclays Bank PLC | 17.051,03 USD |
| Caixa Actions Françaises | 20.11.1991 | Caixa Investment Management S.A.M. | Sté Monégasque de Banque Privée | 282,94 EUR |
| Monactions | 15.02.1992 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Banque Privée Fideuram Wargny | 622,57 EUR |
| CFM Court Terme Euro | 08.04.1992 | B.P.G.M. | C.F.M. | 238,90 EUR |
| Monaco Plus-Value | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.402,01 EUR |
| Monaco Expansion Euro | 31.01.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.171,98 EUR |
| Monaco Expansion USD | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.287,62 USD |
| Monaco Court Terme | 30.09.1994 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 4.080,32 EUR |
| Gothard Court Terme | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 937,42 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 | 27.02.1996 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 1.871,76 EUR |
| Capital Obligations Europe | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 3.204,62 EUR |
| Capital Sécurité | 16.01.1997 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.806,13 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 | 30.10.1997 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.690,32 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace - USD | 09.03.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 4.697,94 USD |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.109,09 EUR |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 1.029,86 USD |
| Monaction Europe | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 968,63 EUR |
| Monaction International | 19.06.1998 | Compagnie Monégasque de Gestion | C.M.B. | 673,62 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30 BIS | 06.08.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.445,62 EUR |
| Gothard Actions | 25.09.1998 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.585,43 EUR |
| CFM Court Terme Dollar | 31.05.1999 | B.P.G.M. | C.F.M. | 1.135,41 USD |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50 | 29.06.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.288,77 EUR |
| Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15 BIS | 09.07.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 2.823,67 EUR |
| Gothard Trésorerie Plus | 15.12.1999 | SAM Gothard Gestion Monaco | Banque du Gothard | 1.079,83 EUR |
| HSBC Republic Monaco Patrimoine | 05.07.2000 | E.F.A.E. | HSBC Republic Bank (Monaco) S.A. | 153,33 EUR |
| CFM Equilibre | 19.01.2001 | Monaco Gestion | C.F.M. | 893,88 EUR |
| CFM Prudence | 19.01.2001 | Monaco Gestion | C.F.M. | 962,40 EUR |
| Capital Obligations Internationales | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 1.150,96 USD |
| Capital Croissance Internationale | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 781,15 USD |
| Capital Croissance Italie | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 766,36 EUR |
| Capital Croissance France | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 731,31 EUR |
| Capital Croissance Europe | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 662,73 EUR |
| Capital Long terme | 13.06.2001 | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco | 925,46 EUR |
| Monaco Globe Spécialisation | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 1.795,77 EUR |
| Compartment Monaco Santé | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 350,39 USD |
| Compartment Sport Equity Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 519,29 USD |
| Compartment Sport Bond Fund | 28.09.2001 | C.M.G. | C.M.B. | 519,29 USD |

| Fonds Communs de Placement | Date d'agrément | Société de gestion | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 3 septembre 2002 |
|--|--------------------|--------------------------|-------------------------|--|
| Natio Fonds Monte-Carlo "Court Terme" | 14.06.1989 | Natio Monte-Carlo S.A.M. | B.N.P. | 3.178,23 EUR |
| Paribas Monaco Obli Euro | 17.12.2001 | Natio Monte-Carlo S.A.M. | B.N.P. | 403,65 EUR |

Le Gérant du Journal : Gilles Tonelli

455-AD